



Décision n° CODEP-USN-2026-053524 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 14 septembre 2026 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-1 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2025-DC-005 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 21 janvier 2025 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Sont habilités pour assurer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection dont les noms suivent :

Caroline BASTIEN – Division territoriale de l'ASN d'Orléans
Ludwig BERGER – Division territoriale de l'ASN de Châlons-en-Champagne
Vincent BLANCHARD – Division territoriale de l'ASN de Strasbourg
Mélanie CLOUARD – Division territoriale de l'ASN de Lyon
Cathy DAY – Division territoriale de l'ASN de Lyon
Thibaut FERREIRA – Division territoriale de l'ASN de Lyon
Jean-François FOURCADE – Division territoriale de l'ASN de Bordeaux
Charlotte GUENAULT - ASN Montrouge
Fanny HARLE – Division territoriale de l'ASN d'Orléans
Philippe JACQUET – Division territoriale de l'ASN de Caen
Thomas KASTELIK – Division territoriale de l'ASN de Caen
Céline KRAWCZYK – Division territoriale de l'ASN de Lille
Marie-Emilie LUCAS-ROHEE – Division territoriale de l'ASN de Châlons-en-Champagne
Thomas LOMENEDE – Division territoriale de l'ASN d'Orléans
Leïla MARTIN – ASN Montrouge
Jacques PLOYART – Division territoriale de l'ASN de Châlons-en-Champagne
Pierre QUATREMARE – Division territoriale de l'ASN de Caen
Matthieu RENARD – Division territoriale de l'ASN de Lille
Florian ROUGET – Division territoriale de l'ASN de Lyon
Loïc SEUGNET – Division territoriale de l'ASN de Caen
Kalilou THIAM – Division territoriale de l'ASN de Bordeaux
Sébastien VEZIAT – Division territoriale de l'ASN de Strasbourg

Article 2

Les agents mentionnés à l'article 1^{er} habilités pour assurer les missions d'inspection du travail exercent ces missions dans les installations et centrales nucléaires conformément au tableau suivant :

	Centres Nucléaires de Production d'Electricité (CNPE), y compris tout établissement installé dans le périmètre du CNPE.	Agents exerçant les missions d'inspection du travail	Division territoriale de l'ASNR
1	Flamanville, réacteurs 1, 2 et 3	Philippe JACQUET	Caen
2	Paluel	Thomas KASTELIK	Caen
3	Penly	Loïc SEUGNET	Caen
4	Cattenom	Sébastien VEZIAT	Strasbourg
5	Fessenheim	Sébastien VEZIAT	Strasbourg
6	Chooz A	Jacques PLOYART	Châlons en Champagne
7	Chooz B	Jacques PLOYART	Châlons en Champagne
8	Nogent-sur-Seine	Jacques PLOYART	Châlons en Champagne
9	Gravelines	Matthieu RENARD	Lille
10	Bugey, Bugey 1, ICEDA et MIR	Florian ROUGET	Lyon
11	Creys-Malville (installation Super Phénix, APEC)	Thibaut FERREIRA	Lyon
12	Cruas-Meysse	Mélanie CLOUARD	Lyon
13	Saint-Alban	Mélanie CLOUARD	Lyon
14	Tricastin	Thibaut FERREIRA	Lyon
15	Blayais	Jean-François FOURCADE	Bordeaux
16	Civaux	Kalilou THIAM	Bordeaux
17	Golfech	Jean-François FOURCADE	Bordeaux
18	Belleville-sur-Loire	Thomas LOMENEDE	Orléans
19	Chinon A	Fanny HARLE	Orléans
20	Chinon (AMI, LIDEC, MIR)	Fanny HARLE	Orléans
21	Chinon B	Caroline BASTIEN	Orléans
22	Dampierre-en-Burly	Fanny HARLE	Orléans
23	Saint-Laurent-des-Eaux A	Fanny HARLE	Orléans
24	Saint-Laurent-des-Eaux B	Caroline BASTIEN	Orléans

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent mentionné à l'article 2, la suppléance est assurée par un agent habilité à exercer les missions d'inspection du travail au sein de la même division territoriale de l'ASNR, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un autre agent habilité à exercer ces mêmes missions, et mentionné à l'article 1er.

Article 4

La décision n° CODEP-USN-2026-039383 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 juin 2026 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement est abrogée.

Article 5

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le XXXX 2026

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de
radioprotection

Pierre-Marie ABADIE